

2e édition - DOCUMENT RELAIS 1 - Janvier 2017

Document relais sur les droits de l'enfant –

La perspective des droits de l'enfant concernant le plan
d'action pour la collaboration établi sur 5 ans

Droit du travail pour les travailleurs migrants :

Une perspective fondée sur les droits de l'enfant

Ce document fait partie de la deuxième édition des documents relais sur les droits de l'enfant, commentés lors des Journées de la société civile du Forum Global sur la Migration et le Développement (Dhaka, Bangladesh, du 8 au 10 décembre 2016). Il étudie les éléments, en lien avec le droit du travail pour les travailleurs migrants, touchant particulièrement les enfants concernés par la mobilité et aux autres enfants touchés par la migration



CREDITS: Kerem Yucel

Ces documents relais peuvent être téléchargés sur www.terredeshommes.org,
www.destination-unknown.org et www.madenetworks.org/documents
Correspondance: info@terredeshommes.org

 Global Forum on
MIGRATION & DEVELOPMENT

Points clés des ODD, de la Déclaration de New York et Principes recommandés:¹

Objectifs de développement durable (ODD)²

- 8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes
- 8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants³

- 35. Nous sommes conscients que les réfugiés et les migrants participant à des déplacements massifs de population sont davantage exposés à la traite des êtres humains et au risque d'être assujettis au travail forcé. (...)
- 46. (...) Nous nous engageons à réduire les coûts associés à la migration de la main-d'œuvre et à promouvoir les politiques et pratiques de recrutement respectueuses de l'éthique tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil.
- 48. Nous demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Nous demandons aussi aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, selon qu'il conviendra. Nous notons, en outre, que les migrants jouissent de droits et bénéficient d'une protection en vertu de diverses dispositions du droit international.
- 57. Nous envisagerons d'ouvrir la voie à des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment, selon les cas, grâce à la création d'emplois, à la mobilité de la main-d'œuvre à tous les niveaux de compétence, à la migration circulaire, au regroupement familial et à des possibilités offertes dans le domaine éducatif. Nous accorderons une attention particulière à l'application de normes du travail minimales pour les travailleurs migrants indépendamment de leur statut, ainsi qu'au coût de leur recrutement et aux autres dépenses liées aux migrations, aux envois de fonds, aux transferts de compétences et de connaissances et à la création de possibilités d'emploi pour les jeunes.
- 84. Nous félicitant des mesures positives prises par des États individuels, nous engageons les pays hôtes à envisager d'ouvrir leur marché du travail aux réfugiés. Nous comptons nous employer à renforcer la capacité d'adaptation des communautés et des pays d'accueil en les aidant, par exemple, à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus. À cet égard, nous reconnaissons le potentiel des jeunes et veillerons à créer les conditions nécessaires pour la croissance, l'emploi et l'éducation qui leur permettront d'être le moteur du développement.

Principes recommandés⁴

- 5. Les enfants ne devraient être séparés de leurs parents ou tuteurs au cours d'aucune phase du processus migratoire (à moins que cela ne soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant).
- 7. Les systèmes de protection de l'enfance doivent protéger tous les enfants, y compris les enfants concernés par la mobilité et les enfants touchés par la migration.

1 Ces principes sont en correspondance directe avec le sujet traité mais n'excluent pas pour autant d'autres principes.

2 http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F

3 http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/71/L.1&referer=/english/&Lang=F

4 <http://principlesforcom.jimdo.com/> ; <http://destination-unknown.org/wp-content/uploads/recommended-principle-FR.pdf>

Recommandations clés

- 1 Les efforts de développement, y compris la mise en œuvre des ODD, doivent influencer sur les facteurs qui poussent les enfants à migrer pour travailler (en prenant en compte leur âge et leur sexe).
- 2 Le droit du travail des enfants travailleurs migrants ayant le droit de travailler doit être couvert par la législation nationale, les pactes mondiaux et l'application de l'ODD 8.8.
- 3 L'assistance fournie par les migrants, les services du travail et les autres parties prenantes, aux enfants travailleurs migrants, quel que soit leur statut de résidence ou de travail, doit être renforcée et sa portée étendue.
- 4 L'inspection du travail et les tribunaux doivent fonctionner indépendamment des services chargés de l'application des mesures d'immigration.
- 5 Des données ventilées sur les enfants travailleurs migrants, incluant leur âge, leur sexe et leur travail, doivent alimenter le débat politique et les programmes traitant de ce sujet.
- 6 Les États doivent ratifier et/ou appliquer les dispositions des traités internationaux visant à protéger les droits des parents et enfants migrants avec le soutien des employeurs et autres parties prenantes.

Contexte

Les droits des travailleurs migrants sont traités comme un sujet touchant principalement les adultes. Cela se retrouve même dans les ODD. L'objectif 8.7, qui traite des questions liées au travail forcé, à l'esclavage et à la traite mentionne les enfants de manière spécifique, alors que ce n'est pas le cas dans l'objectif 8.8 sur le droit du travail. Les enfants sont, cependant, directement touchés. En effet, nombreux sont ceux qui migrent à la recherche de meilleures opportunités de travail. D'autres, pour leur part, travaillent pendant leur processus de migration, surtout si ce dernier est long ou s'ils se trouvent en situation irrégulière.

Malgré la ratification quasiment universelle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Convention de l'OIT sur l'âge minimum⁵ et sur les pires formes de travail des enfants⁶, on estime aujourd'hui à 168 millions le nombre d'enfants travailleurs. Parmi ces enfants, on estime que 5,5 millions se trouvent en situation de travail forcé, ce qui inclut l'exploitation économique, l'exploitation sexuelle et les enfants soldats.⁷ À travers le monde, les enfants migrants et réfugiés font face à des risques accrus. Ils peuvent, en effet, commencer à travailler très jeunes, dans des conditions dangereuses, inadaptées à leur âge et à leur développement, ou qui relèvent de l'exploitation.

Les enfants sont aussi indirectement touchés par le droit du travail s'appliquant à leurs parents ayant migré à la recherche d'un emploi. La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille reconnaît les effets d'une telle protection sur les différents membres de la famille. Ces répercussions sont significatives aussi bien lorsque les enfants se déplacent avec leurs parents vers un pays de destination que lorsqu'ils restent dans leur pays d'origine. Cependant, le faible taux de ratification de cette convention par les pays de destination et son application limitée dans les États parties restreignent ses effets.

5 C138, Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973

6 C 182, Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999

7 <http://www.alliance87.org/?lang=fr>

Défis et questions clés

Les enfants migrants et le travail des enfants

Les enfants migrant dans le but de travailler

Dans le droit international, les dispositions concernant les enfants travailleurs se concentrent principalement sur le travail des enfants, et tout spécialement sur les pires formes de travail des enfants. Les dispositions principales⁸ incluent : la protection des enfants à l'encontre de toutes les formes d'exploitation (économique, sexuelle et autre), de violence, de blessures, d'abus et de mauvais traitements, de travaux dangereux et de ce qui pourrait entraver leur accès à l'éducation ; la fixation et le respect d'un âge minimum (généralement fixé à 14 ou 15 ans) ; la mise en place d'une réglementation adaptée concernant les horaires et les conditions de travail ; la définition de peines ou d'autres sanctions permettant de garantir le respect effectif de ces mesures.

Néanmoins, d'après le droit international du travail, les enfants âgés de 14/15 à 17 ans ont le droit de migrer et de travailler, tant qu'ils ne sont pas soumis aux pires formes de travail. Leur migration à la recherche d'un emploi est souvent remise en question et leurs droits liés au travail sont insuffisamment couverts par les législations nationales sur le travail, car ils sont rarement considérés comme des travailleurs. Le droit du travail des adolescents ayant l'autorisation légale de travailler devrait être pris en compte dans les cibles 8.8 et 8.7 des ODD. Les enfants plus jeunes n'ont, aux yeux de la loi, pas le droit de travailler. Dans les faits, cependant, les jeunes enfants travailleurs sont nombreux. Des cas d'enfants travailleurs, migrants ou réfugiés, âgés d'à peine cinq ans ont été signalés. Les réalités auxquelles sont confrontés les enfants travailleurs migrants, d'âges et de sexe différents, devraient être incluses dans les pactes pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et ceux concernant les réfugiés.

Pour décrire le vaste phénomène de la migration précoce des enfants en quête de travail en Afrique de l'Ouest, le Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs présente un argument souvent avancé par les enfants : « Ici je suis maltraité, dans mon village aussi, mais au moins je gagnerai quelque chose.⁹ » Cette citation met bien en évidence le lien entre migration et développement. Manquant d'un accès adapté à l'éducation, sans autre possibilité de développement personnel et soumis à une forte pression économique de la part de leur famille, les enfants commencent à travailler très tôt dans leurs communautés. Plus tard, ils peuvent décider de migrer à la recherche de meilleures conditions de travail. Ils peuvent entrer sur le marché du travail de manière informelle et, une fois dans un pays de transit ou de destination, les enfants migrants peuvent généralement trouver du travail via des membres de leurs familles ou d'autres migrants. Ils sont amenés à travailler dans le secteur informel, notamment dans les services (travaux domestiques), l'agriculture ou l'industrie (p. e. minière ou textile).

C'est dans le Sud que se trouve la majorité des enfants travaillant dans le secteur informel. Dans le contexte Nord-Sud, la plupart des enfants migrants à la recherche d'un emploi ont dépassé l'âge minimum. Cependant, le risque qu'un enfant soit amené à travailler dans le secteur informel dans des conditions d'exploitation reste également élevé au Nord, surtout si ce dernier est sans papiers ou en situation irrégulière.

8 Ces dispositions sont tirées de la Convention relative aux droits de l'enfant et des conventions de l'OIT.

9 Exode précoce et traite des enfants en Afrique de l'Ouest, Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs, Enda Tiers- Monde Jeunesse Action 2008

L'exploitation des enfants migrants et les régimes de protection apparentés

Étant donné que les enfants travaillent souvent dans le secteur informel, ils ne bénéficient pas de la protection de l'inspection du travail et du droit du travail. Pas plus qu'ils ne bénéficient du soutien d'unités de travail spécifiques. Les services d'inspection du travail pourraient jouer un plus grand rôle dans le suivi et la gestion du cas de ces enfants, en coopération avec les organisations de la société civile. En opérant au niveau local, ces organisations s'attachent généralement à soustraire les enfants à des situations d'exploitations, à leur garantir un accès à l'éducation et à s'assurer qu'ils ne leur incombent que des travaux légers.

Les avantages que les enfants retirent de leur situation de travailleurs migrants sont d'une autre nature : ils disposent de leurs propres revenus, vivent de manière indépendante et ont plus d'occasions de nouer des contacts avec leurs pairs. Certains arrivent à soutenir leur famille restée dans leur pays d'origine grâce à leur travail, pour les filles c'est parfois une occasion de constituer leur dot.

Les conditions de travail des enfants migrants ont plus souvent tendance à être préjudiciables ou à relever de l'exploitation. Une étude a comparé les cas d'enfants travailleurs migrants au Kenya, au Népal et au Pérou avec les cas d'enfants issus du pays. Bien que le nombre de cas étudiés ait été limité (430 cas), la tendance montrait que les enfants travailleurs migrants étaient moins bien lotis en termes d'heures de travail, de salaire, de conditions de vie, d'accès à l'éducation et d'expositions aux travaux dangereux, à la violence, à la privation de nourriture et à la servitude, que les enfants issus du pays.¹⁰

Du fait de leur âge, ils ne sont pas protégés par le droit du travail et ne peuvent s'affilier à un syndicat. La combinaison de leur âge et de leur nationalité, quant à elle, les empêche souvent d'avoir accès à la justice si leurs employeurs ou d'autres personnes commettent des crimes graves à leur encontre, y compris en cas de viol ou d'autres formes d'exploitation ou de maltraitance.

La migration des enfants et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales

Un grand nombre d'enfants, et en particulier de jeunes filles, franchissent des frontières internationales poussés par de fausses promesses et finissent par être exploités sexuellement à des fins commerciales une fois leur destination atteinte. Afin de combattre ce phénomène, des organisations de la société civile ont investi dans des campagnes de sensibilisation enjoignant les jeunes filles à ne pas partir. Un nombre croissant d'éléments tend pourtant à montrer que ces interventions ont une portée limitée, car les activités de sensibilisations sont, à elles seules, insuffisantes pour faire changer les comportements. Dans bon nombre de pays, les jeunes filles se sentent poussées à quitter leur foyer, ce qui les entraîne à ignorer les risques qu'elles encourent.

¹⁰ Child migrants in child labour: an invisible group in need of attention, 2012, Organisation internationale du travail et Child Helpline International (en anglais)

La migration de travail et les enfants de travailleurs migrants

Les régimes migratoires ne touchent pas uniquement les travailleurs migrants, mais également leurs familles. Les connaissances actuelles en la matière sont contradictoires, car le sujet d'étude est lui-même un défi. En effet, il exige de quantifier le bien-être, les relations au sein de la famille et avec l'environnement. De plus, les données disponibles sont limitées et insuffisamment ventilées. Des informations concernant l'âge, le sexe, le statut social ou les éléments de la construction familiale des migrants sont souvent manquantes. La parole des migrants et de leur famille est largement absente, aussi bien dans la recherche que dans le débat politique.

Des preuves démontrent que l'impact de la migration des parents sur leurs enfants est influencé par plusieurs facteurs extérieurs. Il ne s'agit pas uniquement des moyens financiers à disposition des migrants et de leurs enfants, mais aussi de leur régime de déplacement et de visa, de leurs conditions d'emploi, de leur accès et de leur utilisation des TIC, du soutien apporté aux proches aidants dans le pays d'origine par la famille étendue, la communauté et le gouvernement.

Il est généralement admis que les transferts de fonds jouent un rôle important dans la vie des familles restées dans le pays d'origine. Une part importante de ces fonds est allouée à l'éducation des enfants. Cependant, certains migrants sont si peu payés qu'il leur est très difficile de faire des économies. D'autres éléments tels que la protection sociale contre les accidents du travail, l'assurance santé ou le prix des transactions bancaires ont une incidence sur les transferts de fonds.

La pression d'économiser de l'argent force les migrants à éviter de voyager et de rendre visite à leur famille. Pour certains d'entre eux, il est difficile de négocier un congé, même de courte durée. Dans certains programmes de migration circulaire, la possibilité de rentrer est contractuellement exclue. Dans d'autres pays, le droit à la résidence permanente ou de longue durée peut être perdu si la personne migrante passe six mois ou plus à l'extérieur du pays, quelles que soient les raisons familiales qui justifient cette absence. La position des migrants en situation irrégulière est encore plus complexe, car ils ne peuvent rentrer librement. Dans les États qui ne sont pas encore partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants, la protection des migrants est régie uniquement par le droit national, ce qui crée des niveaux de protection hétérogènes.

Répercussions sur les relations parents-enfants

L'argent et les régimes de visas compliquent la situation des familles qui voudraient rejoindre les migrants dans leur pays de destination. Les liens entre les parents migrants travaillant à l'étranger et leurs enfants restés dans leur pays d'origine s'en trouvent affaibli. Dans des pays tels que les Philippines, le Mexique, la Bolivie, la République Dominicaine, la Moldavie, le Tadjikistan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan et la Roumanie, bon nombre d'enfants sont laissés aux soins d'un autre membre de leur famille suite à la migration des parents. Les preuves indiquent que l'effet de cette situation sur les enfants varie selon la personne à qui ils sont confiés et selon le soutien apporté à cette personne et aux enfants par la famille élargie et la communauté. Les enfants sont parfois laissés seuls, sans adulte pour prendre soin d'eux, ou sous la surveillance d'adultes trop âgés et incapable de bien s'en occuper (p. e. leurs grands-parents). Il arrive que les filles souffrent d'une surcharge de travaux ménagers et que les garçons se voient obligés de travailler pour compléter les fonds envoyés par leurs parents, s'il y en a. Des cas de négligence de la part des personnes s'occupant de ces enfants ont été rapportés et les parents absents sont tenus pour responsables des problèmes de délinquance juvénile, de drogues et des cas d'activité sexuelle d'enfants n'ayant pas l'âge du consentement sexuel.

Certains enfants développent une attitude de plus en plus querelleuse et éprouvent des difficultés à lier des amitiés saines avec d'autres enfants. Dans certains cas, leurs résultats scolaires baissent et ils finissent par abandonner l'école. Ils en viennent parfois à considérer leurs parents uniquement comme une source d'argent et de cadeaux et perdent leur intérêt pour le travail.¹¹

Les enfants qui migrent avec leurs parents font, quant à eux, face à des défis différents. Les conditions de travail précaires de leurs parents ont des conséquences sur leur vie. Les familles sans papiers vivent plus souvent dans la pauvreté et souffrent de plus mauvaises conditions de travail. En plus de ces répercussions économiques, les parents sans papiers peuvent avoir des difficultés à trouver le temps et l'énergie nécessaires pour s'impliquer dans l'éducation et le développement de leurs enfants, car ils cherchent d'abord à répondre à leurs besoins fondamentaux. Enfin, si ces parents ne peuvent travailler dans le secteur formel et générer un revenu suffisant, les enfants sont plus fortement poussés à travailler, potentiellement dans des conditions d'exploitation.

Soutenir les parents migrants et leurs enfants fait la différence

Il a été montré que les institutions, programmes et services développés par les gouvernements et autres parties prenantes peuvent jouer un rôle important dans le soutien apporté aux personnes qui s'occupent des enfants et dans la promotion de la protection et du bien-être des enfants. Lorsque cela est possible, l'accès aux TIC devrait être fourni aux parents migrants afin qu'ils puissent maintenir le contact avec leurs enfants restés dans le pays d'origine. Si les TIC ne compensent pas l'absence physique au quotidien, elles peuvent aider à maintenir les liens familiaux. Des preuves naissantes montrent que lorsque l'enfant resté dans le pays d'origine et la personne qui s'occupe de lui reçoivent assez de soutien, il n'y a pratiquement aucune différence entre l'état de santé et de bien-être des enfants de parents migrants et les autres.¹²

Enfin, il existe encore moins de données concernant les effets que la séparation d'avec leurs familles et leurs enfants a sur le bien-être, la productivité au travail et la vie sociale des travailleurs migrants. L'écrivain suisse Max Frisch a écrit à propos des travailleurs invités arrivés en Europe dans les années 1970 « nous avons demandé des travailleurs et ce sont des êtres humains qui sont venus. »

11 Voir J. Costachi, "What are the characteristics, behaviours and problems for children with families? Case stories: Central Asia" et V.Cruz, "Thinking Globally and Acting Locally' Children left behind: Their experience in Americas", dans Doha International Family Institute, QSCIENCE, Volume 13, Family, Migration and Dignity Special Issue, disponible sur: <http://www.qscience.com/toc/qproc/2013/1> (en anglais)

12 Ibid., Maruja, A.B. Asis, "Looking after the left-behind families of overseas Filipino workers: The Philippine experience" (en anglais)

Remerciements : Ces documents relais ont été rédigés par Lisa Myers, Mirela Shuteriqi et Ignacio Packer pour Terre des Hommes www.terredeshommes.org et la campagne Destination Inconnue www.destination-unknown.org. Nous remercions tous les représentants du large éventail d'organisations qui ont partagé avec nous leurs commentaires pertinents et alimenté les discussions ayant mené à la préparation de ces documents initiaux. Les discussions se poursuivront au cours des Journées de la société civile (et par la suite) afin de renforcer les efforts d'intégration d'une perspective fondée sur les droits de l'enfant, la migration et le développement dans le Plan d'action pour la collaboration, établi sur 5 ans.